



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2025**

SOMMAIRE

A- Le contexte économique et financier	3
1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2025.....	3
2- Les principales mesures de la loi de finances 2025 concernant les collectivités territoriales.....	4
3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	5
B- Les principaux indicateurs financiers 2019-2024.....	6
1- La capacité d'autofinancement.....	6
2- La capacité d'investissement.....	7
3- La situation d'endettement.....	8
C- Les orientations budgétaires 2025-Budget principal	9
1- Les dépenses de fonctionnement	10
2- Les recettes de fonctionnement	19
3- La programmation des investissements.....	22
4- Analyse de la situation d'endettement	24
5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives	26
D- Les orientations budgétaires 2025-Budgets annexes	27
1- Budget annexe d'assainissement collectif	27
2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin-du-Pavail	28
3- Budgets annexes des lotissements	28

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont également été renforcées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2025 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2025, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte économique et financier
- B- L'analyse rétrospective 2019-2024
- C- Les orientations budgétaires 2025 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2025 des budgets annexes

A- Le contexte économique et financier

1- Le contexte international et national d'élaboration du budget 2025

L'environnement économique mondial et français en 2024-2025 est caractérisé par un ralentissement de la croissance et une inflation persistante, bien qu'en baisse, dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et de tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières.

Contexte économique mondial

- Croissance mondiale en ralentissement : 2,7% prévus en 2025
- Inflation mondiale : stabilisation autour de 5% en 2025
- Zone euro : légère reprise attendue à 0,9% en 2025

Situation économique française

- Croissance : légère hausse prévue à 1% en 2025
- Inflation : baisse attendue à 1,5% en 2025
- Chômage : en légère hausse à 7,4% au 3ème trimestre 2025

Finances publiques

- Déficits publics élevés : 6,1% du PIB prévus en 2025
- Gestion des finances publiques cruciale dans un contexte de hausse des taux d'intérêt

2- Les principales mesures de la loi de finances 2025 concernant les collectivités territoriales

À la suite de l'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas été adopté.

Le PLF à l'état de projet contenait plusieurs articles impactant la gestion des communes.

Concours financiers de l'État

- Suppression de l'aide pour les coûts de l'énergie
- Stabilisation de la dotation forfaitaire malgré l'inflation
- Revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 150 M€
- Forte diminution des variables d'ajustement liées à la compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Stabilisation des dotations d'investissement (DSIL et DPV)
- Diminution de 1,5 Md€ de l'enveloppe du Fonds vert

Autres mesures significatives

- Modification du FCTVA : suppression pour les dépenses de fonctionnement et baisse du taux pour l'investissement¹
- Gel de la dynamique de TVA pour les collectivités en 2025
- Création d'un "Fonds de réserve" avec prélèvement de 2% des recettes de fonctionnement pour les grandes collectivités
- Augmentation progressive des cotisations employeur à la CNRACL de 2025 à 2028

Pour assurer la continuité du fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales, une loi spéciale de finances est en cours d'adoption, conformément à l'article 45 de la LOLF. Cette loi spéciale prévoit :

1. La reconduction des impôts existants et des prélèvements sur recettes au profit de l'UE et des collectivités territoriales.
2. L'autorisation pour le gouvernement de disposer des crédits correspondant aux "services votés" de l'année précédente.
3. Le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'État et des prélèvements sur recettes dans les conditions de 2024.
4. La perception des impositions directes locales et de la TVA par les collectivités, avec des avances basées sur les produits de 2024.
5. Le maintien du FCTVA et de la DSEC dans leurs conditions ordinaires.

Cependant, les nouvelles mesures fiscales ou budgétaires prévues dans le projet initial de loi de finances 2025 ne seront pas mises en œuvre. Les dotations de soutien à l'investissement local seront impactées, avec un maintien des crédits de paiement pour les engagements antérieurs, mais une suspension des nouveaux engagements jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi de finances

3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

En février 2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a adopté son pacte financier et fiscal pour la période 2022-2027. Ce pacte confirme la solidarité pour les communes au travers les différents principes de reversement.

- Attribution de compensation : 2 233 872 € suite aux ajustements réalisés dans le cadre du bilan du Marché Global de Performance. (412 393 € pour Chateaugiron en 2025)

- Dotation de Solidarité Communale (DSC) : les principes validés dans le pacte financier sont les suivants

- Enveloppe de 1 350 000 €
- Répartition 70 % en fonctionnement / 30 % en investissement (FDC libres)
- Répartition selon les critères validés en 2021 avec possibilité de révision chaque année (potentiel fiscal : 10% ; revenu : 40% ; population : 40% ; population 3-16 ans : 5% ; logements sociaux : 5%).

Comme pour 2023 et 2024 et compte tenu du contexte financier, le montant de la DSC pour 2025 sera de 2 000 000 € versé en intégralité en fonctionnement (761 325 € pour Chateaugiron en 2025).

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : prise en charge totale par le Pays de Châteaugiron Communauté sous réserve de maintien des recettes ;

- Reversement de la taxe d'aménagement (TA) - maintien des principes :

- Reversement de 70% de la TA pour les ZA transférées au 1er janvier 2017 (30% pour la commune),
- Reversement à 100% de la TA perçue sur les autres ZA communautaires,
- Perception de la taxe foncière par les communes.

- Subventions d'équipement aux communes

- Fonds de concours thématiques à 1 M€ par an, complété depuis 2023 des projets d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de bâtiments permettant de maintenir la présence d'un cabinet médical,
- Majoration de 10 % pour un projet par commune inscrit dans une logique de transition énergétique,
- Fonds de concours de 50 % pour les équipements sportifs dédiés exclusivement au tennis et pour les clubs d'intérêt communautaire,
- Fonds de concours de 50 % pour le matériel numérique communal permettant le financement du matériel numérique en lien direct avec le fonctionnement institutionnel des communes (ex : salle du conseil ou commissions, équipement d'affichage des décisions institutionnelles ...)
- Fonds de concours de 50 % plafonné à 4 000 € HT de dépenses pour l'équipement des écoles en matériel numérique scolaire
- Une enveloppe dédiée à la mobilité.

Les autres principaux reversements

- CULTURE :

- Aide aux acteurs culturels et aux associations culturelles,

- Réseau des médiathèques :
 - Financement à hauteur de 50 % des charges de personnel du poste de médiathécaire. Cette enveloppe s'élève à environ 115 000 € sur l'ensemble du territoire.
 - Acquisition de fonds documentaires : remboursement à hauteur de 0.50 € par habitant.

- SPORT :

- Aide aux emplois sportifs et aux associations sportives.

- PETITE ENFANCE / ACTION SOCIALE :

- Aide aux associations petite enfance et d'ordre social (ADMR, Clic alli'âges ...)
- Participation aux postes de chargé de coopération CTG
- Participation à 50 % des frais de transport du voyage des aînés organisé par les CCAS

- AUTRES REVERSEMENTS :

- Aide financière aux communes disposant d'un dispositif d'empreintes digitales peuvent effectuer, pour les particuliers, les démarches pour la réalisation d'une carte nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport.

- MUTUALISATION :

- Informatique
- Droit des sols
- Groupement de commandes (vérifications périodiques, schéma d'assainissement, contrats d'assurance, Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales...)
- Formation des élus et des agents
- Logiciels (Portail réseau des médiathèques, Système d'Information Géographique)

B- Les principaux indicateurs financiers 2019-2024

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

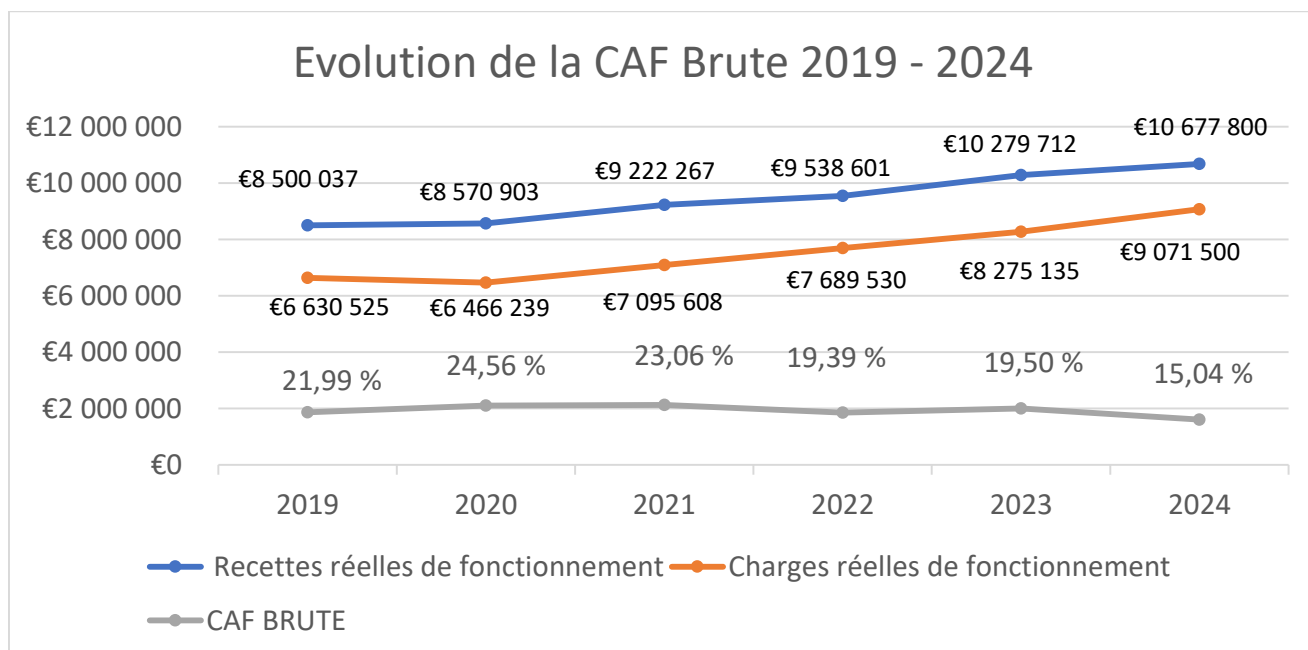
Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2024 ne sont pas totalement arrêtés et validés par la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

Il est conseillé de préserver une épargne brute d'au minimum 8 % des recettes réelles de fonctionnement. Lorsque le ratio atteint 15 % il est considéré très satisfaisant.

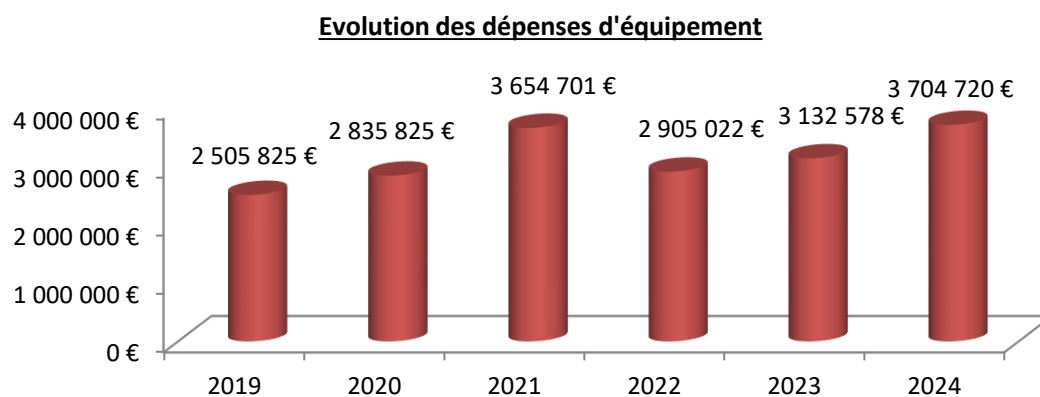


Depuis 2019, les taux d'épargne brutes sont supérieurs au seuil de 15 %, traduisant la bonne santé financière de la Commune.

A partir de 2020 les périodes de confinement ont permis de faire progresser le taux d'épargne brute jusqu'à 24,56 % des recettes réelles de fonctionnement. L'inflation entre 2021 et 2023 (+ 4,56 % par année) a entraîné une baisse de la capacité d'autofinancement, mais celle-ci demeure à un niveau très satisfaisant (supérieure à 15 %).

La capacité d'investissement

En moyenne, entre 2019 et 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,1 millions d'euros par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la rénovation du terrain synthétique de Chateaugiron, la rénovation des bâtiments historiques comme les lucarnes du château...

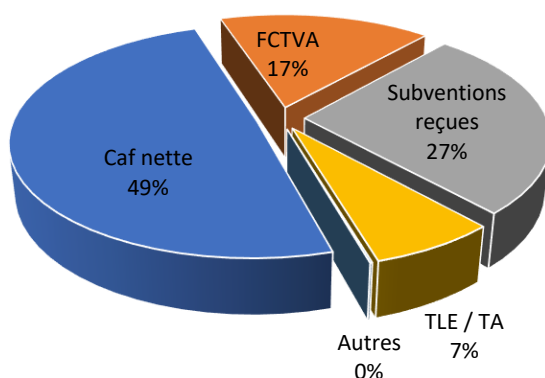


En 2020, malgré le report de plusieurs projets à la suite de la crise sanitaire, le niveau des investissements a légèrement augmenté avec le démarrage des travaux de la place des Gâtes

notamment par rapport à celui de 2019 correspondant à une année de fin de mandat. Après une année 2020 neutralisée par la pandémie, des projets ont débuté en 2021 à l'instar de l'extension de la salle de la Gironde ou encore de la réfection de la toiture de l'église d'Ossé. Les travaux d'aménagement du centre-ville se sont poursuivis durant cette année à hauteur d'environ 2 millions €. On observe une hausse des dépenses d'investissement entre 2022 et 2024, correspondant à une augmentation du taux de réalisation des projets inscrits au budget.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 14,8% dans cette strate. La ville n'a pas eu recours à l'emprunt sur les années considérées pour financer ses investissements.

Répartition des sources de financement (moyenne 2019 - 2024)



2- La situation d'endettement

Depuis le dernier recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) ne cesse de diminuer.

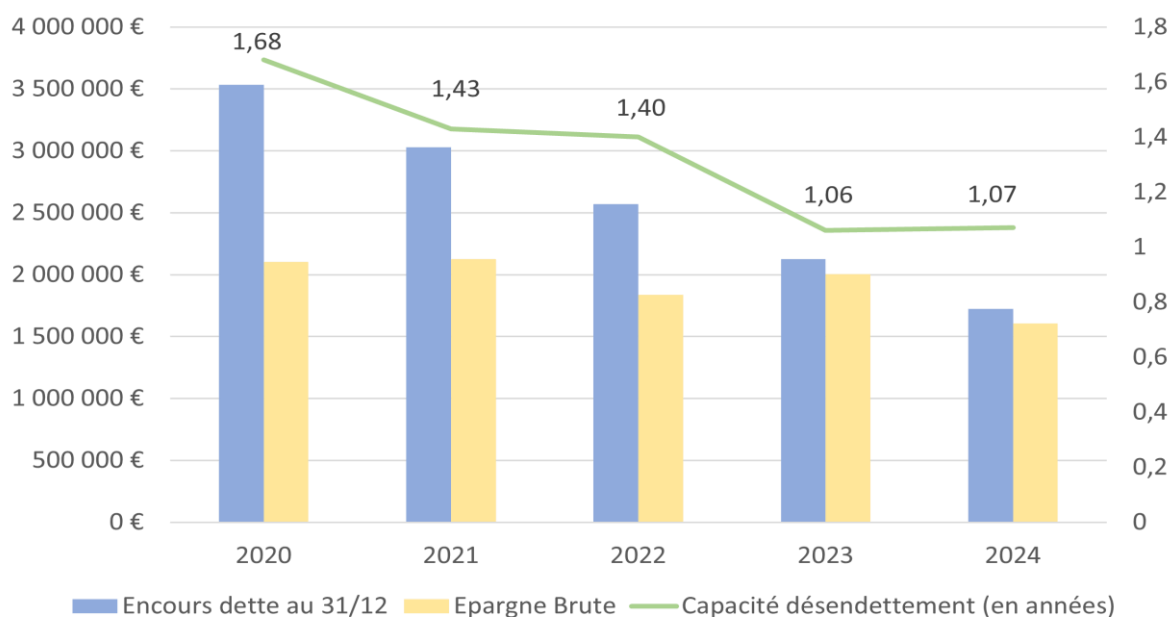
En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 1 et 2 ans depuis 2020 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est en constante diminution depuis 2020. En 2024 l'encours de la dette diminue, mais la projection des chiffres 2024 prévoit une diminution de la capacité d'autofinancement brute, ce qui a pour effet de stabiliser la capacité de désendettement autour de 1,06 années.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est d'un montant d'environ 1 282 k €.

Situation d'endettement 2020 - 2024



C- Les orientations budgétaires 2025 - Budget principal

Après deux années de mandat fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, le budget 2025 est le reflet de la concrétisation des projets initiés dès 2020. Il convient de rappeler que ce dernier s'élabore dans un contexte économique et financier toujours incertain.

Comme l'an dernier, le budget 2025 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints ont préparé leurs propositions budgétaires 2025 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise, à périmètres constants, une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 2,5 % ainsi qu'un affinement des crédits votés pour les dépenses d'investissement afin d'améliorer le taux de réalisation. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

Globalement, les principales orientations budgétaires pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement malgré le contexte inflationniste, avec une augmentation de 2,5 % afin de tenir compte de l'inflation des années passées (+ 5,9 % en 2022, + 5,7 % en 2023)
- Une stabilité des taux d'imposition malgré la réduction de l'autonomie fiscale et des dotations de l'Etat
- La poursuite du programme d'investissement visant à terme à la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal avec une optimisation des financements extérieurs

L'équipe municipale souhaite mettre le citoyen au cœur du processus décisionnel en développant de la démocratie participative via notamment la création des commissions citoyennes. Les premières commissions citoyennes sont sur le thème de l'environnement et des déplacements.

Il convient de préciser que, dans la mesure du possible, la préparation budgétaire 2025 tient compte des éventuels impacts liés à l'évolution de la situation sanitaire comme l'augmentation du prix de l'énergie, des carburants.... Toutefois, certaines incidences restent difficiles à prévoir avec exactitude.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement retranscrit budgétairement les actions de la commune nouvelle en respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable. Le budget 2022 s'inscrit dans une continuité des actions et politiques menées antérieurement afin de promouvoir les valeurs du service public.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (accueil de loisirs, accueil pré-ado, espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et les capacités d'accueil.

Sur le territoire de la commune déléguée de Châteaugiron, le service poursuit sa structuration sur les différents sites d'accueil des enfants et notamment au sein des écoles. Compte tenu de la baisse des effectifs scolaires, une classe libre du Centaure sera organisée en salle d'activité à partir de la rentrée 2025, ce qui permettra au service enfance d'accueillir plus d'enfants de 3 à 5 ans les mercredis.

Une révision de la grille tarifaire des services accueil de loisirs sera étudiée au premier trimestre 2025, pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) poursuit l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en 2025 avec une participation financière de la ville. En 2025, la participation financière de la collectivité sera calculée sur la base d'un montant forfaitaire par journées enfants/jeunes réalisées sur l'année. La mise à jour du mode de calcul entraîne une augmentation de la participation financière de la collectivité d'un montant de 15 248€ en 2025.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), les bourses à projets, argent de poche, et les ateliers hebdomadaires de pratiques artistiques, sont conservées avec un budget constant. L'espace jeune Le Bis poursuit également sa mission d'accueil et d'élaboration de projets avec les jeunes notamment avec l'organisation de la 3^e édition du festival « Du Bruit Au Sous-Sol » [DBASS] en partenariat avec l'école de musique Paul Leflem. Le développement du projet nécessite une augmentation du budget de l'espace de jeune le BIS d'un montant de 1100€.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux évènements et cérémonies officielles ...) en 2025. Cette année, en lieu et place de la traditionnelle visite d'une institution parisienne (Sénat ou Assemblée Nationale) organisée tous les deux ans, sera organisée une sortie locale à visée éducative.

Les animations en faveur du jeune public seront également reconduites en 2025 à savoir le festival E'mom'tions et les spectacles durant les vacances scolaires.

Les séjours accessoires aux accueils de loisirs et les nuitées sont reconduits pour l'été 2025. Le séjour jeunesse de juillet 2025 sera mutualisé avec le séjour de l'association CSF Ossé. Le séjour enfance de printemps n'est pas reconduit en 2025. Une mise à jour du forfait par jour par enfant sur les séjours entraîne une légère augmentation du budget associé aux séjours de l'été. Toutes les augmentations de budget associées aux séjours sont compensées par des recettes équivalentes.

- **Vie scolaire**

En ce qui concerne les services périscolaires, le budget de fonctionnement 2025 est en baisse 35% en raison du non-renouvellement des deux conventions de mise à disposition de personnel avec les associations Foot OSA et Basket à compter de la rentrée 2024.

Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire (PEDT) dont la réécriture, lancée en décembre 2024, sera effective à la rentrée 2025. Au vu du lancement d'un nouveau programme d'actions PEDT à partir de la rentrée 2025, l'activité de coordination exercée par la chargée de projets éducation-enfance-jeunesse au service de la mise en œuvre du PEDT sera renouvelée. A ce titre, une enveloppe budgétaire de 2000€ est prévue pour la mise en œuvre des projets.

En ce qui concerne **les écoles publiques**, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48,42€ pour un élève de l'école maternelle et 52,94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2,20€ par élève pour l'école maternelle et 7,97€ pour l'école élémentaire.

La dotation par élève reste stable en 2025. Les frais de téléphonie ne sont plus imputés aux budgets des écoles depuis 2024.

Le dispositif Pédibus perdure également en 2025, avec 1 ligne en activité (Ligne Perdriots).

Les travaux concernant la construction de la cuisine centrale débuteront en janvier 2025.

En ce qui concerne **le financement des écoles privées**, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes :

- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7,97€ par élève des écoles élémentaires.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2,20€ par élève des écoles maternelles.
- Versement d'une subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide à hauteur de 0,10€ par repas pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et poursuite du versement de la contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.
- Contribution complémentaire dans le cadre de l'aide au fonctionnement de la restauration scolaire, pour l'école St Jean Baptiste, correspondant à la valorisation d'une mise à disposition

d'un agent pour une durée d'une demi-heure par jour scolaire soit un budget estimé à 1096 €. La fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée de septembre 2024 ayant entraîné la clôture d'un poste ASEM.

- Contribution financière d'un montant de 4 500€ correspondant à la charge salariale d'un animateur pour les activités périscolaires sur le temps du midi à l'école privée Sainte-Croix
- Contribution financière d'un montant correspondant à la charge salariale d'un AESH sur le temps du méridien pour l'école privée Sainte-Croix à hauteur de 3000€, et pour l'école privée St Pascal à hauteur de 3290€.

• **Commerces-Entreprises-Animations de la ville**

Pour 2025, dans un contexte économique toujours fragile, la ville maintient son soutien aux commerces de proximité, piliers de l'activité des centres-ville et centres-bourgs.

Les commerces des communes déléguées (salon de coiffure, commerce multi-service, boulangerie, auberge) sont loués par la commune qui assure en assure la gestion financière et comptable. A Ossé, la commune a accompagné le repreneur du commerce Restaurant multi service avec une réouverture prévue au premier trimestre 2025.

A Saint-Aubin du Pavail, la ville est accompagnée par la CCI pour envisager les conditions d'une réouverture de la boulangerie. L'Auberge du Pavail est en vente.

Ces derniers font l'objet de budgets annexes autonomes.

Des démarches actives sont menées afin de trouver un preneur pour un commerce de la Place des Gâtes.

Pour l'animations de la ville :

- Poursuite de la politique de gratuité sur les animations de la ville, (Tous à vélo, Couleurs de Bretagne, Chasse aux œufs, Dimanches de caractère, Fête de la musique, Un été au Château, Marché de Noël...),
- Renforcement des animations jeunesse et familiales, (Spectacles familiaux l'été, Animations familiales pour les dimanches de caractères...),
- Maintien et développement des manifestations de loisirs existantes dans une démarche de co-construction avec le secteur associatif, (Convention financière de projets pour les associations participantes),
- Poursuite du subventionnement aux associations porteuses de projets d'animations sur le territoire, (Pavail en Fête, Castel Activ, comité des fêtes, mie du pavail, carnaval des écoles...),
- Renforcement de la collaboration avec l'association des commerçants, (Poursuite subventionnement existant + Partenariat financier renforcé sur le Marché de Noël).

• **Transition écologique-Développement durable-Agriculture**

Les actions en faveur du développement durable en 2025 :

- Afin d'améliorer le cadre de vie, un vaste programme pluriannuel de plantation d'arbres et de haies est engagé, avec en 2025 des plantations prévues dans le lotissement Amaryllis, dans les cours des écoles La Pince Guerrière et Le Centaure, avenue Pierre Le Treut, rue de Perceval, rue Alcide Gaspéri à Ossé, parc de l'Yaigne à Ossé et rue des Rosiers à Saint-Aubin du Pavail.

- Développement des liaisons douces.
- La réduction des déchets : renouvellement de l'opération de broyage des sapins de Noël.
- Réaménagement des jardins collectifs à Saint-Aubin du Pavail.

Il est également prévu de continuer à développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », les plantations en pieds de murs, les animations avec les écoles avec notamment la création d'un jardin médiéval dans les douves du Château.

• **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur le territoire des communes déléguées se poursuivent en 2025.

Pour la quatrième année consécutive, le salon dédié aux métiers d'art de Châteaugiron sera organisé par la ville, le week-end du 21 au 23 mars 2025.

Avec la 18e édition du festival E'Môm'Tions et le Môm'spectacle de Noël, la programmation de spectacles jeune public sera poursuivie en 2025.

De juin à octobre, la commune prendra part également à la 17e édition d'Etangs d'art en accueillant une œuvre éphémère sur l'étang d'Ossé.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Le centre d'art contemporain Les 3 CHA accueillera 4 expositions en 2025 et plusieurs événements culturels (concert, danse, performance...). 2025 marquera les 10 ans du centre d'art, une soirée anniversaire sera organisée à cette occasion le 28 juin. En parallèle, un jeune artiste breton sera accompagné par la structure dans le cadre d'une aide soutenue par la Région Bretagne. Cet accompagnement donnera lieu à une exposition-restitution sur la période estivale dans le Donjon-Galerie.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

• **Solidarité**

La subvention versée par la commune au CCAS offre un soutien aux diverses actions du CCAS pour tous les habitants de la commune nouvelle :

- Vers des foyers en difficulté avec une subvention à l'épicerie sociale intercommunale qui est réactualisée tous les ans en fonction du nombre d'habitants de la commune nouvelle et qui leur apporte une aide alimentaire,
- Vers certaines associations d'envergure nationale par une subvention de 45€ et vers toutes les associations locales qui s'engagent et développent des projets sur le territoire,
- Vers nos seniors afin de favoriser le lien social, avec la mise en place d'animations pour les locataires de la Maison HELENA ainsi que pour tous les seniors de la ville, l'organisation d'un repas annuel en mars, également un temps fort pour nos centenaires, et aussi une subvention au SIMADE,
- Vers des personnes en grande difficulté ou en danger avec la mise à disposition d'un hébergement de secours, pour une mise à l'abri,

Une réflexion est également en cours pour une aide à apporter à la parentalité et notre jeunesse afin de développer la prévention sur plusieurs thématiques : addiction, sexualité, harcèlement ... par le biais de conférences, d'expositions ...

Le CCAS a à cœur de répondre à tous ses concitoyens qui viennent à lui. Il est un lieu d'écoute et d'accompagnement quelle que soit la situation. Il saura également orienter vers un partenaire institutionnel ou local si nécessaire.

- **Urbanisme et Travaux**

Le budget de fonctionnement du service urbanisme est principalement construit autour des missions du service (accueil, information au public, instruction des demandes d'urbanisme, sécurisation des procédures...), dans le but d'assurer et garantir son bon fonctionnement.

L'année 2025 va être notamment marquée par la délivrance des premières autorisations d'urbanisme au sein de la ZAC du Grand Launay, la délivrance d'autorisations pour la seconde phase du programme des Primevères, la mise en œuvre de projets privés au sein de la ZACOM UNIVER portant sur de nouvelles offres commerciales, le travail sur le projet de centre technique municipal en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public en collaboration avec les services Techniques, communication, police municipale et finances, la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement le bois de lassy ou encore la commercialisation du lotissement du stade.

Par ailleurs, l'année 2025 sera l'occasion pour le territoire communautaire de juger de l'opportunité de déléguer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Pays de Châteaugiron Communauté. Les études déjà engagées se poursuivront en 2025. La concertation publique préalable à la création de la ZAC Sainte-Croix donnera lieu à une réunion publique et la poursuite des études devraient aboutir à la rédaction d'un dossier de création.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques. Le territoire communal étant en extension, l'externalisation de certaines missions d'entretien des espaces verts se développe et notamment pour le désherbage de la voirie et des cimetières, la tonte et la taille dans certains quartiers.

- **Sport et la vie associative :**

Comme pour 2024, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 35,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 35,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

Poursuite du soutien aux associations dont le matériel est utilisé par les scolaires (Tennis de table)

Maintien d'animations sportives et éducatives dans la poursuite du Label Terre de jeux (Projets sportifs avec ALSH, CSF, Ecoles, Inauguration Rochaude...),

Poursuite du soutien aux associations sportives utilisatrices de l'espace Vitalia dans le cadre de compétitions ou événementiels,

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien des équipements sportifs (salles de sports, foyers des associations, stades de foot, des aires de jeux et de loisirs) et par l'aide technique pour l'organisation de manifestations.

- **Autres dépenses à caractère général**

Concernant les dépenses générales de la collectivité telles que les dépenses de fluides, les contrats de maintenance..., dans la mesure du possible, ces dernières suivent les mêmes évolutions que celles définies dans la note de cadrage. Toutefois, l'inflation actuelle rend difficile la maîtrise des prix notamment au niveau de l'énergie. En tenant compte des projections faites, les crédits ouverts pour l'électricité vont être ramenés de 597 782,90 € en 2024 à 550 000 € en 2025.

Au total, le chapitre budgétaire 011 c'est à dire les charges à caractère général est estimé à 3 491 964,16 € soit + 7,47 % par rapport à 2024. Pour rappel l'inflation en France s'est élevée en moyenne à +4,56 % par an entre 2021 et 2024.

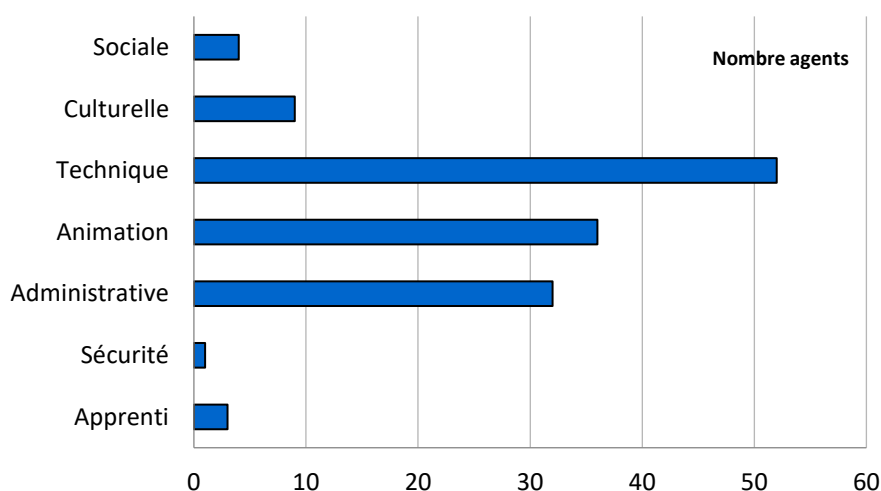
1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2024, les services de la ville comptaient au total 137 agents titulaires ou contractuels. Les graphiques ci-dessous dessinent un état des lieux de la structuration des effectifs.

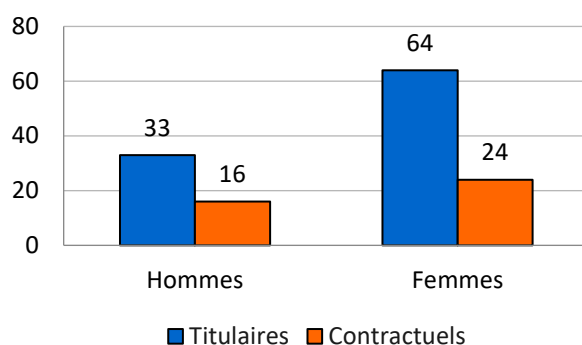
Agents en position d'activité	TOTAL	137
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		97
Contractuels occupant un emploi permanent		3
Agents n'occupant pas un emploi permanent		37

Répartition des agents par filière

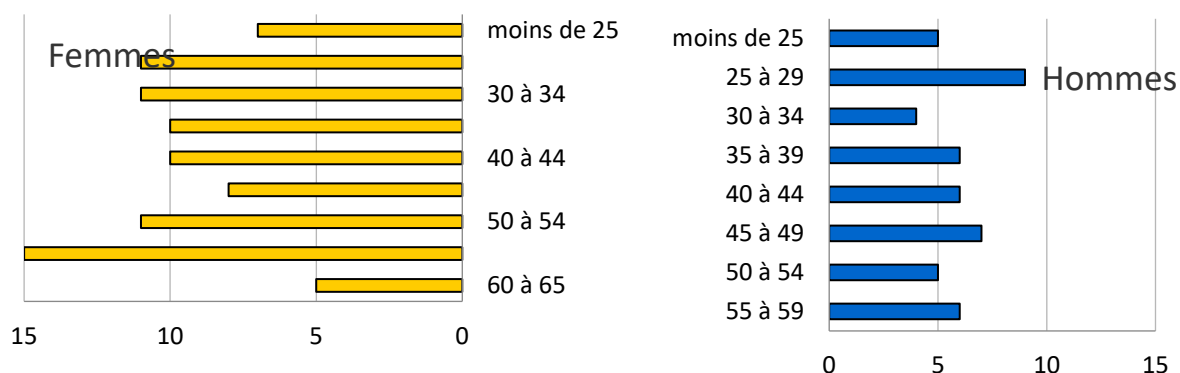
Répartition des agents par filière	
Sociale	4
Culturelle	9
Technique	52
Animation	36
Administrative	32
Sécurité	1
Apprenti	3
Total	137



- **La répartition Femmes/Hommes par statut :**



- **Répartition par âge :**



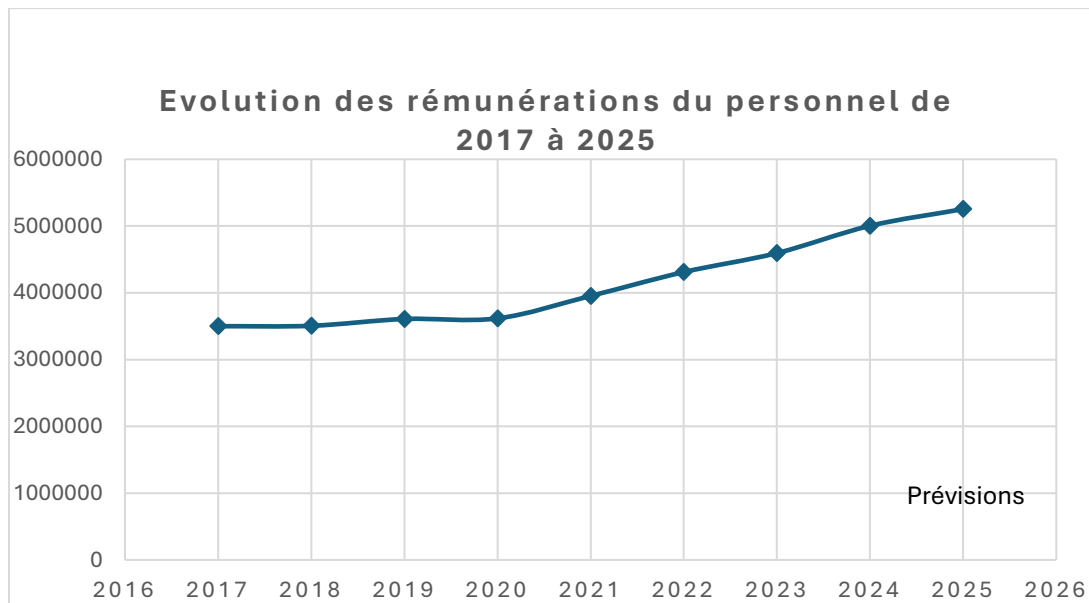
- **Temps de travail**

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

- **Répartition des rémunérations**

Rémunération	Montant brut
Traitements indiciaires	2 847 416,09 €
Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)	17 346,13 €
Régime indemnitaire	575 336,47 €
Prime annuelle	58 338,43 €
Heures supplémentaires	35 937,07 €
Heures complémentaires	29 635,40 €
Avantages en nature	7 388,05 €
Charges patronales	1 431 996,86 €
TOTAL	5 003 394,50 €

- **Evolution des charges de personnel :**



De 2017 à 2020, malgré des transferts de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service et l'accroissement des effectifs notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem...), l'évolution des charges de personnel est assez stable.

Toutefois, la réforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) de 2017 à 2022, la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et l'impact de la crise sanitaire sur les besoins en personnel ont eu une incidence sur les charges de personnels à partir de 2021 avec une augmentation constatée de 9.31% entre 2020 et 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion, approuvées en Comité technique par les représentants de la collectivité et présentées en Conseil municipal, définissent la poursuite des priorités du projet de politique local en matière de ressources humaines pour 6 années de 2021 à 2026.

L'année 2022 (+ 9.04%) a été marquée par :

- L'impact de l'augmentation du SMIC en octobre 2021 et janvier 2022, avec l'alignement de l'indice de rémunération des fonctionnaires, l'accélération de carrière des 6 premiers échelons de la catégorie C (augmentation estimée à + 95 000 €).
- L'évolution du pôle éducation enfance jeunesse : afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants et compte-tenu de la crise sanitaire et de l'impact de l'application des protocoles, des postes d'animateurs seront nécessaires en renfort.
- Le recrutement d'un agent à mi-temps en qualité de coordinatrice de la Maison Helena.
- Le recrutement d'un animateur cyber espace à la médiathèque Les Halles (24h hebdomadaire).
- L'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10% du salaire brut pour tous les CDD de moins d'un an.
- Le renfort du service de police municipale avec le recrutement d'un second Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), le service sera donc composé d'un policier municipal et deux ASVP.
- Les renforts aux services techniques compte tenu des rétrocessions récentes de voirie et d'espaces verts.
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.

De 2022 à 2023, l'augmentation de 6.59% s'explique par les éléments suivants :

- Impact de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 pour un coût supérieur à 150 000 euros,
- Création de postes, nouveaux besoins et réorganisation à l'accueil Etat civil, service social-CCAS, service communication, service Urbanisme, renfort direction Pôle Enfance Jeunesse,
- Plusieurs agents en longue maladie et en accident de travail à rémunérer et à remplacer

Les impacts majeurs de l'évolution pour l'année 2024 (+ 8.89%) portent sur :

- Impact de la revalorisation du point d'indice en juillet 2023 supérieur à 70 000 euros
- Revalorisation des points d'indice en catégorie C + 9 points
- Attribution de 5 points au 1er janvier 2024 à tous les fonctionnaires
- Création de postes, nouveaux besoins (chargé de projets ST) et recrutements 2023 sur année pleine
- Revalorisation régime indemnitaire services techniques
- Prime Pouvoir d'achat pour environ 70 000 euros
- Forfait mobilité durable

Les prévisions pour l'année 2025 portent sur :

- Augmentation prévisible du point d'indice ou un relèvement des indices en catégorie C compte tenu de la revalorisation du SMIC de 2% en 2024,
- Augmentation en négociation du taux de cotisations employeur pour la CNRACL pour absorber le déficit
- Augmentation du taux de cotisations CDG35 qui passe de 1,30% de notre masse salariale à 1,60% soit + 0,30% = + 8 444 euros mais en contrepartie les visites médicales ne seront plus refacturées
- Relèvement du montant minimum RIFSEEP des services Entretien des locaux, Restaurant scolaire et Médiathèques soit un impact de plus de 3 500 euros
- Relèvement acté en 2023 du montant minimum RIFSEEP des services techniques
- Instauration obligatoire du Versement mobilité pour un montant de 5 800 euros environ pour l'année 2025 (cette contribution s'applique aux employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés ou plus, situés dans une zone où ce versement a été institué)

Au total, les charges de personnel représentent environ 46 % des dépenses de fonctionnement. Ce taux est inférieur aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

1.3 Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions**

Les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 35,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 35,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

Les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2025.

Il convient de préciser que depuis de l'année 2021, en cas de subvention sur projet, le versement de cette dernière s'effectuera sur justificatif de réalisation.

- **Les charges financières**

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette, il est prévu une diminution de ces charges pour l'année 2025 par rapport au budget 2024, pour un total d'un montant de 39 000 € (environ 34 000 d'intérêts + ICNE) €.

- **Les indemnités des élus**

Le montant des indemnités est similaire à celui de l'année 2024 soit 177 232,32 € (hors formation).

- **Les charges exceptionnelles**

Ces charges correspondant aux titres annulés sur un exercice antérieur, l'enveloppe de 2 000 € sera renouvelée en 2025.

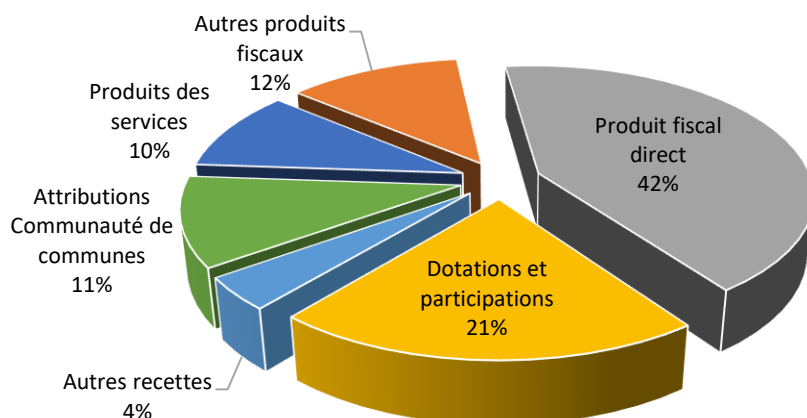
- **Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

	BP 2024	Projet BP 2025	Evolution 2024 / 2025
011 - Charges à caractère général	3 249 387,30 €	3 330 500,00 €	2,50%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 332 346,08 €	5 600 000,00 €	5,02%
014 - Atténuations de produits	500,00 €	500,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 125 256,69 €	1 133 400,00 €	0,72%
66 - Charges financières	60 000,00 €	39 000,00 €	-35,00%
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 560,00 €	2 000,00 €	28,21%
Total des dépenses	9 771 050,07 €	10 107 400,00 €	3,44%

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



- **La fiscalité**

Pour l'année 2025, compte tenu de la situation financière et de l'augmentation votée lors du conseil du 8 avril 2024, les taux d'imposition sont maintenus.

Ainsi, le taux de 18,03 % sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 41,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2025 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41,38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2025 sont les suivants :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2025*	Produit estimé
Taxe habitation	18,03%	235 712,00 €	42 499,27 €
Taxe foncière bâtie	41,80%	10 252 456,00 €	4 285 526,61 €
Taxe foncière non bâtie Chateaugiron	41,38%	208 889,60 €	86 438,24 €
Total			4 414 464,12 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2024 et une revalorisation de + 1,7 %

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives (1,7%) et du dynamisme de la construction sur le territoire, le produit fiscal croit légèrement pour 2025 par rapport aux années précédentes.

Il convient de préciser que, compte tenu du fait que la loi de finances pour 2025 n'a pas été voté au moment de la rédaction de ce rapport, le coefficient correcteur de la réforme fiscale de la taxe d'habitation n'est pas encore connu. La Direction Générale des Finances Publiques (DRFIP) invite les communes à prendre en compte une stabilité du coefficient correcteur pour leurs projections dans l'attente de l'adoption définitive de la loi de finances 2025.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

À la suite du dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

Le 8 avril 2024, le Conseil Municipal a voté l'augmentation des taux de contributions directes pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette augmentation permet en 2025 de dégager 206 004 € de recettes supplémentaires.

- **Les dotations de l'Etat**

Malgré le changement de strate (communes plus de 10 000 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune a bénéficié d'une garantie des montants de dotation de solidarité rurale perçus par les communes fondatrices de commune nouvelle.

La loi de finances pour 2020 a supprimé le dispositif de garantie sans limitation de durée de la dotation de solidarité rurale. Les communes nouvelles impactées percevront donc les garanties jusqu'en 2022, et perdront leur bénéfice à compter de 2023 si elles ne sont plus éligibles aux différentes parts de la dotation de solidarité rurale selon les critères de droit commun.

En 2024, la commune a pu bénéficier de la dotation communes nouvelles « garantie » pour un montant de 617 583 €, en remplacement de la dotation de solidarité rurale qui était en 2023 d'un montant de 575 475 €.

Pour la préparation budgétaire 2025, il est retenu l'hypothèse d'une stabilité des dotations de l'État.

Leur montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre se poursuit en 2025.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La Communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones d'activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 100 % en fonctionnement. Suite à la réforme des critères de répartition prévue par la loi de finances 2020, la DSC tient majoritairement compte de l'écart de revenu par habitant moyen ainsi que de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire. Pour 2025, le montant de la DSC est valorisé à 761 325 €.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour l'année 2025, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 2,5% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, après la généralisation d'une tarification liée au quotient familial en 2019, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation à l'exception du lissage du repas enfant. Les recettes liées à ces services sont donc stables pour l'année 2025.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse, les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront quasiment stables par rapport aux prévisions de l'année 2024.

- **Tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement**

	BP 2024	Projet BP 2025	Evolution 2024 / 2025
013 - Atténuations de charges	60 000,00 €	93 500,00 €	55,83%
70 - Produits des services	1 012 780,00 €	1 081 873,00 €	6,82%
73 - Impôts et taxes	1 358 893,00 €	1 163 287,00 €	-14,39%
731 - Fiscalité Locale	5 510 050,00 €	5 800 000,00 €	5,26%
74 - Dotations et participations	2 368 065,00 €	2 404 000,00 €	1,52%
75 - Autres produits de gestion courante	335 627,00 €	372 945,00 €	11,12%
76 - Produits financiers	20,00 €	- €	-100,00%
77 - Produits spécifiques	51 000,00 €	50 000,00 €	-1,96%
Total des recettes	10 696 435,00 €	10 965 605,00 €	2,52%

3- La programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2025 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
URBANISATION FONCIER						
ZAC de l'Yaigne	241 335 €	241 335 €				
AMENAGEMENT URBAIN ET RESEAUX						
Programme réfection de la voirie	1 500 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Aménagement gare routière-lycée	1 125 000 €	- €	275 000 €	- €	300 000 €	550 000 €
Passage inférieur sous RD463	820 000 €	- €	820 000 €	- €	- €	- €
Aménagement rues de la Poterie et Alexis Garnier	792 000 €	- €	432 000 €	360 000 €	- €	- €
Création d'un réseau de chaleur	3 500 000 €	- €	20 000 €	100 000 €	1 690 000 €	1 690 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE						
Réaménagement du terrain de Rochaude	80 436 €	18 436 €	62 000 €	- €	- €	- €
Étangs	106 338 €	26 338 €	80 000 €	- €	- €	- €
Programme plan vélo	750 000 €	- €	400 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Décret Tertiaire	1 050 000 €	- €	150 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
VIE SCOLAIRE- ENFANCE ET JEUNESSE						
Extension réfectoire école le Centaure	652 805 €	652 805 €	- €	- €	- €	- €
Requalification du restaurant scolaire	400 000 €	- €	- €	40 000 €	180 000 €	180 000 €
Construction d'une cuisine centrale	2 330 232 €	124 232 €	1 405 000 €	801 000 €	- €	- €
Construction d'un self - La Pince Guerrière	2 017 988 €	27 988 €	1 540 000 €	450 000 €	- €	- €
EQUIPEMENTS SPORTIFS						
Travaux de réfection terrain de foot	717 518 €	657 518 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €
Construction d'une salle de gym (SAP)	975 326 €	7 326 €	- €	- €	186 000 €	782 000 €
Réfection salle de sports Ossé	3 100 000 €	13 000 €	130 000 €	2 370 000 €	587 000 €	- €
Construction nouvel équipement sportif - Lycée	6 000 000 €	- €	- €	50 000 €	300 000 €	5 650 000 €
Réfection salle du Séminaire/Tisserands	1 350 000 €	- €	- €	50 000 €	650 000 €	650 000 €
Boulodrome	180 000 €	- €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	- €
CULTURE/PATRIMOINE/TOURISME						
Travaux entretien des églises	88 974 €	6 974 €	82 000 €	- €	- €	- €
Travaux entretien du château	428 000 €	- €	428 000 €	- €	- €	- €
Réfection du Gîte de Veneffles	140 000 €	- €	140 000 €	- €	- €	- €
TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS						
Construction d'un centre technique municipal	7 780 000 €	30 000 €	192 000 €	3 198 000 €	4 360 000 €	- €
TOTAL PPI						
Dépenses d'investissement (hors dette)	36 125 952 €	2 105 952 €	6 546 000 €	8 259 000 €	9 013 000 €	10 202 000 €

Afin de développer l'offre de stationnement en centre-ville, à la suite de l'acquisition d'un terrain situé au niveau de l'ancienne laiterie en 2021, la commune a démarré en 2022 les travaux **d'aménagement d'un parking**. Ces travaux se sont achevés en septembre 2024.

En parallèle de la prochaine construction du **lycée**, la commune va aménager une **gare routière**. Compte tenu du report de l'ouverture du lycée, en 2029 - 2030, il est prévu une première étude de faisabilité de ce projet lorsque la Région lancera ses études. Cette dernière sera subventionnée en partie par la Région.

La création d'un **passage inférieur sous la RD463** sera réalisée en 2025, et permettra de connecter le centre-ville de Chateaugiron à la ZAC du Grand Launay et au futur lycée.

Concernant la **ZAC du Grand Launay**, la viabilisation de la 1^{ère} tranche de travaux en cours. L'arrivée du 1^{er} bâtiment est estimée à la fin d'année 2025 / début 2026.

L'aménagement de la **rue de la Poterie** est prévu en 2025.

Aux abords du château, il est prévu de procéder au **réaménagement du parking de l'Yaigne** en 2025.

L'étude Chateaugiron 2035 est en cours et va redéfinir les priorités pour l'enfance et la jeunesse. Ces retours arriveront au cours du 1^{er} semestre 2025.

Le **programme d'entretien de voiries** est maintenu à 300 000 €.

La **construction du nouveau centre technique**, dont le coût global est estimé à 7 780 000 €, fera l'objet d'études de maîtrise d'œuvre en 2025 pour environ 390 000 €.

Les **autres opérations** pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations soit à de nouvelles constructions.

À la suite du décalage temporel de certaines opérations, le plan pluriannuel d'investissement a été actualisé conformément au programme politique de mise en œuvre des équipements.

Au niveau des équipements sportifs

Compte tenu du développement du tissu associatif et de la pratique sportive sur le territoire de la commune nouvelle, de nouveaux équipements sportifs sont nécessaires.

Des études de programmation et des études de maîtrise d'œuvre vont démarrer en 2025 afin de procéder à la **rénovation de la salle des sports d'Ossé** pour 200 000 € en 2025. Le coût global de l'opération est estimé à 3 100 000 €.

La **construction d'un nouvel équipement sportif à Saint-Aubin-du-Pavail** est programmée pour débuter en 2027 lorsque les locaux, actuellement utilisés, seront disponibles. Le coût global est estimé à 975 326 €.

À la suite du report de l'ouverture du lycée en 2029 - 2030, la construction d'un nouvel équipement sportif pour accueillir les élèves est également décalée à partir de 2026.

Au niveau des équipements scolaires et périscolaires

Afin de dimensionner les équipements aux effectifs scolaires, la commune prévoit **la construction d'une cuisine centrale et l'aménagement d'un réfectoire** pour les écoles du territoire (hors école privée Sainte-Croix disposant d'un équipement). En 2025 il est prévu 1 700 000 € pour **la construction d'un self à l'école La Pince Guerrière**, ainsi que 1 400 000 € pour la **construction d'une cuisine centrale** (livraison prévue en avril 2025).

Au niveau de la transition écologique

La rénovation énergétique est au cœur des investissements de l'année 2025 avec :

- le **remplacement des chaudières du château** (se déroulera en 2025, pour un coût global estimé à 350 000 €).
- la **rénovation et l'extension du gîte de Veneffles** (travaux vers l'été, pour un coût global estimé à 140 000 €)
- la **modification du chauffage de l'église Sainte-Madeleine** (passage d'un chauffage au fioul vers des chauffages radiants gaz et changement des vitraux)

Un travail est en cours concernant la **mise en place du décret Tertiaire**, en lien avec l'ALEC du Pays de Rennes et le SDE 35, afin de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE).

Le budget 2025 prévoit également **d'autres travaux** tels que l'aménagement des cimetières, la réfection des églises du territoire, la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Afin de financer le programme d'investissement 2025, le recours à l'emprunt sera peut-être nécessaire en fonction de l'avancement des travaux. En complément des subventions, les taxes d'urbanisme et le fonds de compensation de la TVA financeront également ces investissements.

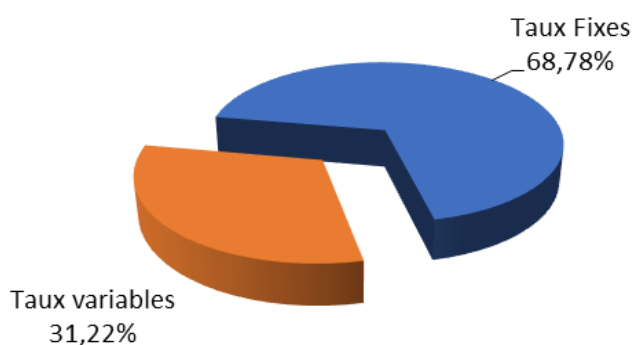
4- Analyse de la situation d'endettement

Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget soit au 31 décembre 2025.

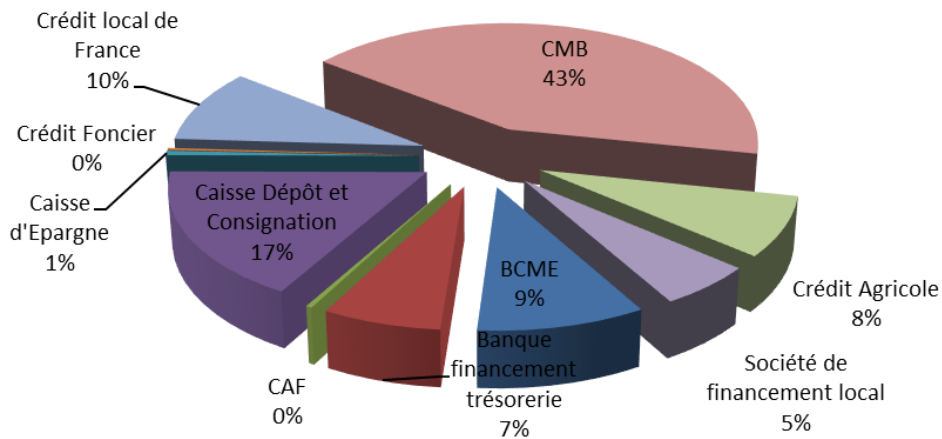
La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2024, le capital restant dû au 01/01/2025 a diminué pour atteindre environ 1 282 000 €. A la fin de l'année 2025, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 1 060 000 €.

A titre de comparaison, en 2024, la dette par habitant des communes de la strate 10 000 à 20 000 habitants était de 846 € tandis que celle de la commune est estimée à 116 €/habitant (au 01/01/2025).

La dette de la commune est sécurisée avec 69% de taux fixes et 31% de taux variables. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.84% au 1^{er} janvier 2025. Parmi les taux variables, ces derniers majoritairement indexés sur le Livret A (57%). Les autres index utilisés sont l'EURIBOR (taux interbancaire européen) et le TAM (taux annuel monétaire). La ville ne dispose plus de prêts structurés dans son encours de dette. Au 31/12/2025, la dette est structurée comme suit :

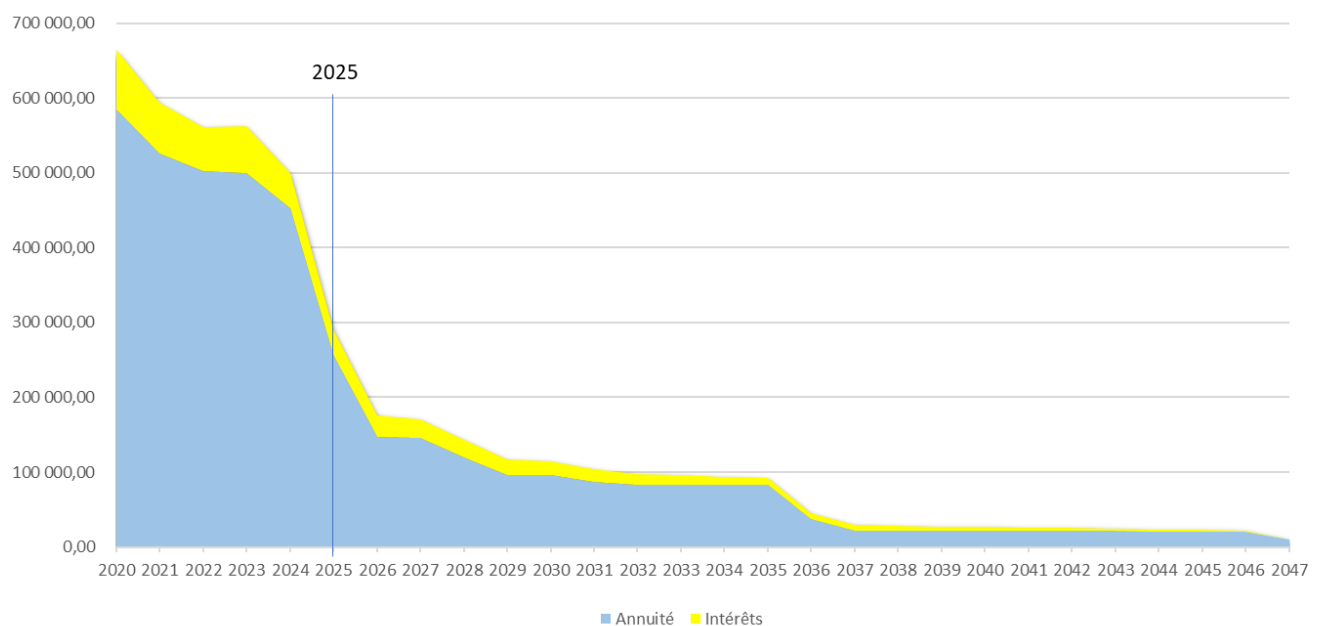


Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes à l'exception du Crédit Mutuel de Bretagne. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette. Au 31/12/2024, les prêteurs sont répartis tel que suit :



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.



La capacité de désendettement est estimée à environ 1,07 années au 01/01/2025 puis à environ 0,66 années au 31/12/2025 (calculée avec la capacité d'autofinancement estimée du budget 2025 à savoir 1 601 100 €).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2025.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil très raisonnable au cours de l'année 2025.

5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

Le tableau suivant résume ces principaux critères financiers :

	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes réelles de fonctionnement	10 860 986,00 €	11 132 510,65 €	11 410 823,42 €	11 696 094,00 €	11 988 496,35 €
<i>Evolution</i>		2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 071 500,00 €	9 343 645,00 €	9 623 954,35 €	9 912 672,98 €	10 210 053,17 €
<i>Evolution</i>		3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Epargne brute	1 789 486,00 €	1 788 865,65 €	1 786 869,07 €	1 783 421,02 €	1 778 443,18 €
Taux d'épargne brute*	16,48%	16,07%	15,66%	15,25%	14,83%
Dépenses d'investissement	2 105 952,00 €	6 546 000,00 €	8 259 000,00 €	9 013 000,00 €	10 202 000,00 €
Recettes d'investissement	660 697,00 €	2 768 702,00 €	2 642 055,00 €	3 186 559,00 €	4 858 901,00 €
Besoin de financement	1 445 255,00 €	3 777 298,00 €	5 616 945,00 €	5 826 441,00 €	5 343 099,00 €
Hypothèse de contraction d'emprunt		3 500 000,00 €	3 500 000,00 €		
Hypothèse de remboursement de capital (existant + hypothèse nouvel	404 000,00 €	362 528,18 €	391 587,73 €	394 420,24 €	371 932,07 €
Epargne nette	1 385 486,00 €	1 282 837,47 €	916 026,28 €	916 120,14 €	939 948,91 €
Taux d'épargne nette***	12,76%	11,52%	8,03%	7,83%	7,84%
Encours de dette au 1/01/N	1 723 257,00 €	4 782 785,00 €	7 920 257,00 €	7 528 669,00 €	7 134 249,00 €
Capacité de désendettement	0,96	2,67	4,43	4,22	4,01

Les hypothèses de la prospective sont les suivantes :

* Recettes réelles de fonctionnement : Augmentation de + 2,5 % par an

* Dépenses réelles de fonctionnement : Augmentation de + 3 % par an

* Hypothèse d'emprunt : 3 500 000 € empruntés en 2025 et 3 500 000 € empruntés en 2026, sur 25 ans, à taux fixe de 4,10 %, amortissement en capital fixe (annuité variable selon les intérêts sur le capital restant dû).

Cette hypothèse tient compte de la forte diminution du capital d'emprunt à rembourser par an à compter de 2025 (cf p. 25), et permet dès 2026 de retrouver un montant de capital à rembourser par an équivalent ou inférieur à 2024.

En fonction de cette hypothèse d'emprunt, et sous réserve du phasage des investissements, les principaux critères financiers atteignent des niveaux très acceptables, avec en 2027 un taux d'épargne brut autour de 15 % (l'objectif est de se maintenir au minimum entre 8 % et 15 %), une CAF nette autour de 8 % (seuil prudentiel à 5 %), et une capacité de désendettement à un niveau sain (dans la fourchette « moins de 8 années : situation saine »).

Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

D- Les orientations budgétaires 2025 - Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1^{er} janvier 2025 de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

1- Budget annexe d'assainissement collectif

A partir du 1^{er} janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, les budgets assainissement des communes déléguées ont été fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2025.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

Des travaux de réfection du réseau d'eaux usées rues Pierre Gaudiche, Cossé Brissac et Hélène de Laval, ainsi que le réseau et poste de refoulement du futur centre technique rue des Rolliers sont programmés en 2025. D'autres investissements sont prévus, pour un total estimé à 841 000 €.

Comme prévu par la loi NOTRe d'août 2015, le transfert de la compétence assainissement au Pays de Chateaugiron Communauté interviendra le 1^{er} janvier 2026. Une délibération sera votée lors du Conseil Municipal du 27 janvier afin de se prononcer sur le principe du transfert des excédents du budget Assainissement communal vers le budget Assainissement du Pays de Chateaugiron Communauté.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à mettre en œuvre le PPI (études et projets) réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2022 et intégrant les priorités de la Commune de Châteaugiron (Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027) :

Travaux	Montant des travaux (€ HT)			
	2024	2025	2026	2027
Rue du Porche - Mise en séparatif	130 000	18 000		
Veneffles - Mise en place traitement H2S sur poste refoulement	20 000	3 000		
Remplacement réseau Rues Hélène de Laval, Cossé Brissac et Pierre Gaudiche	505 000		110 000	
Remplacement et chemisage du réseau rues Mathurin Méheut et Aristide Tourneux			152 000	
Chemisage réseau rue Dorel			22 000	
Raccordement de St-Aubin du Pavail à la STEP du SISEM			430 000	
Remplacement tampons EU	15 000	5 000		
réfection regards EU		20 000		
Poste cuisine et futur CT		90 000		
MOYENNE ANNUELLE	417 500	388 500	499 000	215 000
TOTAL	1 520 000 €			

2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune est propriétaire de deux commerces sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail qui font l'objet de budgets autonomes.

2.1 Budget de la boulangerie

Ce budget est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2025. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière et des vérifications réglementaires. Les recettes résultent des loyers d'environ 656€/mois payés par les gérants.

2.2 Budget de l'auberge du Pavail

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 11 000€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

3- Budget annexes des lotissements

3.1 Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches.

La tranche 3 sera achevée en 2025.

3.2 Budget lotissement du stade

Des travaux de viabilisation des 7 lots individuels ont eu lieu en 2021.

Le Conseil Municipal a fixé le prix de cession au m² à 140 € TTC le 8 juillet 2024.

Une convention pour la commercialisation du lotissement a été signée entre la Commune et le constructeur « Les maisons de l'avenir d'Ille-et-Vilaine », approuvée par délibération le 9 décembre 2024.

3.3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

La viabilisation du lotissement est en cours d'achèvement.

La commercialisation se déroulera courant 2025.

3.4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation en lotissement du projet de ZAC porté par la SADIV. Une convention de rétrocession a été signée avec la SADIV afin de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha). Cette première partie est achevée.

Acquisition en tout ou partie d'une parcelle pour constituer une réserve foncière en vue d'une éventuelle opération d'aménagement.

Budget Lotissement de la Croix Chevrel

À la suite du déménagement de la déchetterie au niveau de la zone d'activité du Pavail, l'ancien terrain appartenant à la communauté de communes sera réhabilité en lotissement, par une opération de renouvellement urbain.

En 2021, la ville a acquis ce terrain au prix de 649 000 €. Pas de dépenses d'aménagement prévues en 2025.